

## DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8789

**Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 mars 2024 détachant madame Guillemette SPIDO dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au directeur aux centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Vu la fiche de poste précisant les attributions de la directrice générale adjointe

### DECIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à madame Guillemette SPIDO, directrice générale adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions, marchés, notes de services et correspondances au titre de la direction générale adjointe, ainsi que les marchés de pharmacie et de laboratoire.

A ce titre, madame Guillemette SPIDO peut engager des dépenses afférentes à la direction générale adjointe, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas SALVI, directeur général, madame Guillemette SPIDO, directrice générale adjointe, est le représentant de l'autorité légale. Elle a délégation à l'effet de signer toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à madame Guillemette SPIDO à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, en tant que représentant l'autorité légale, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**Article 4 :** Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom; du nom et de la qualité de celui-ci. Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

**Article 5 :** Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

# Centre Hospitalier de Valenciennes

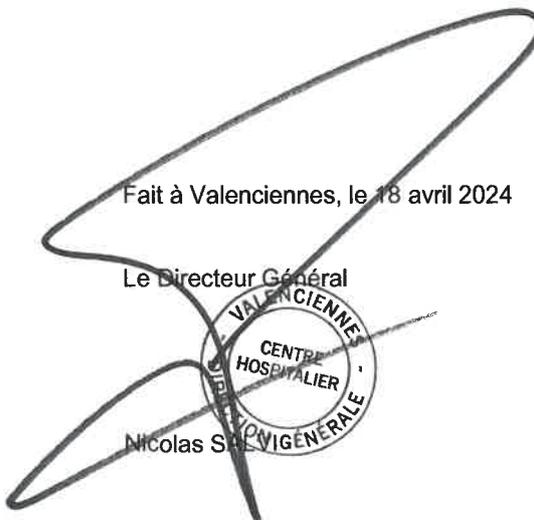
**Article 6** : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

**Article 7** : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 18 avril 2024

Le Directeur Général

Nicolas S

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "VALENCIENNES" at the top, "CENTRE HOSPITALIER" in the middle, and "DÉLÉGATION GÉNÉRALE" at the bottom. The signature is a complex, looping scribble that partially obscures the stamp.

Décision n° 8789  
Délégation de signature

**Spécimen des signatures**

La directrice générale adjointe

Guillemette SPIDO